



MÉMOIRE SUR Document de consultation

Engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.



Déposé à la Direction du patrimoine écologique et des parcs
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

9 novembre 2011



26, Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
www.creat08.ca

Présentation du Conseil régional de l'environnement

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Il s'agit d'une table de concertation régionale dont le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé et du monde municipal. La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Le CREAT partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable. La réalisation de cette mission passe évidemment par la réalisation de différents projets avec des partenaires et autres acteurs impliqués. Pour faciliter le tout, le CREAT met un accent particulier sur l'un de ses mandats consistant à favoriser la concertation et les synergies entre les intervenants.

Intérêt du CREAT

La consultation sur l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles intéresse le CREAT à plus d'un titre. Cet engagement représente un défi de taille pour l'ensemble du Québec. En effet, le territoire concerné s'étend sur de vastes superficies. Il s'agit de 600 000 km² dans lesquels différentes formes de protection vont être mises en œuvre. De plus, la densité de population est très faible puisque le territoire ne compte que 120 000 habitants (1,6 % de la population totale du Québec). Enfin, les investissements nécessaires pour développer cette partie de la province se chiffrent en termes de plusieurs dizaines de milliards de dollars.

Même si le territoire du Plan Nord qui « s'étend à l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent » n'inclut pas le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, la région se sent concernée à plusieurs égards. Elle constitue la limite sud du territoire du Plan Nord, donc un point de passage obligé pour des infrastructures et des équipements, mais également en ce qui a trait aux mouvements des personnes, notamment de la main-d'œuvre.

Le développement du Plan Nord repose en bonne partie sur la mise en valeur des ressources minières. Le développement minier constitue un des dossiers prioritaires du CREAT, compte tenu de la place qu'il occupe dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le CREAT est également très actif dans les dossiers forestiers et dans tous les enjeux du développement durable des territoires.

Table des matières

Présentation du Conseil régional de l'environnement	i
Intérêt du CREAT	i
1. Introduction	1
2. Commentaires sur les différentes parties du document de consultation	2
2.1 Chapitre 1 : Consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord	2
2.2 Chapitre 2 : Comment réaliser cet engagement dans le cadre du Plan Nord.....	3
2.3 Chapitre 3 : Le territoire visé et ses réalités	5
2.4 Chapitre 4 : Orientations et principes	7
2.5 Chapitre 5 : Mesures proposées pour réaliser l'engagement gouvernemental	8
2.6 Chapitre 6 : Cibles et stratégie de mise en œuvre des mesures proposées pour réaliser l'engagement gouvernemental	9
2.7 Chapitre 7 : Notion d'activités industrielles.....	9
3. Recommandations générales.....	10
4. Récapitulatif des recommandations spécifiques	10

1. Introduction

Parti d'un énoncé d'intention, le projet du Plan Nord est en train de se préciser de plus en plus. Il s'agit d'un ambitieux projet que le gouvernement veut mettre en œuvre pour développer un territoire qui s'étend sur 1 200 000 km², soit 72 % du territoire de la province de Québec. Ce développement est basé sur l'exploitation et la mise en valeur d'une panoplie de ressources. Cependant, il ne sera pas sans conséquence sur l'environnement.

Pour tenter de rassurer les communautés autochtones et non autochtones qui occupent le territoire du Plan Nord, mais également l'ensemble des citoyens du Québec et les intervenants, le gouvernement a affiché sa volonté de mener le développement du territoire du Plan Nord dans le cadre du développement durable. Il s'est donc engagé à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

L'engagement est important certes, mais il suscite un certain nombre de questions. Ces dernières sont relatives au choix des 50 % à protéger, à la présentation de l'engagement en dehors du projet global du Plan Nord, au processus de consultation qui a été mis en place et qui ne semble pas avoir été établi dans le cadre d'une participation pleine et entière des populations du territoire du Plan Nord, à la vision et à la stratégie de protection, aux orientations et aux principes.

Autant de questions que le CREAT se pose et qui justifient la rédaction de ce mémoire. Le présent mémoire s'articule autour de deux grands points.

2. Commentaires sur les différentes parties du document de consultation

2.1 Chapitre 1 : Consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord

L'engagement de consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection suscite un certain nombre de questions. En effet, l'objectif de protection est clairement défini. Cependant, les fondements qui justifient le taux de 50 % ne sont pas argumentés. Ce taux répond-il à des considérations scientifiques? Comment les superficies à protéger seront-elles réparties sur le territoire? Le seront-elles selon le principe « miroir »? Y aura-t-il des zones tampons entre les aires protégées et les espaces qui ne le sont pas? Est-ce que des critères ont été élaborés pour justifier le choix qui sera porté sur certains espaces plutôt que sur d'autres?

Plusieurs enjeux devraient être pris en compte. En effet, avec la présence de populations autochtones et non autochtones, le territoire fait déjà l'objet d'occupations et d'utilisations diverses. Des rencontres de concertation seront nécessaires pour une meilleure harmonisation de l'utilisation de ce territoire. De plus, l'implantation des 50 % pourrait être tributaire de la présence et de l'importance stratégique d'autres ressources — minières, pétrolières ou gazières.

Recommandation spécifique 1

Le gouvernement doit mieux justifier les fondements qui justifient le choix porté sur les 50 % de territoire du Plan Nord à protéger.

De manière plus générale, c'est comme s'il y avait deux entités distinctes dans le Plan Nord. D'une part, le gros des activités économiques à caractère industriel et, d'autre part, le territoire concerné par l'engagement gouvernemental. Le fait de séparer ainsi les deux espaces pourrait sous-entendre que le premier ne sera pas développé de manière durable. Le fait de garantir que 50 % des superficies vont être exemptes d'activités industrielles est certes une avancée en soi, mais cela ne saurait garantir le caractère durable de l'ensemble des projets et activités qui seront menés sur le reste du territoire. Le Plan Nord constitue un ensemble dans lequel toutes les activités devraient concourir au développement durable. Il devrait y avoir une bonne synergie entre les différentes composantes; chacune d'elles devant avoir ses objectifs de développement durable et indicateurs bien définis à suivre.

Recommandation spécifique 2

Le gouvernement doit affirmer clairement que c'est l'ensemble du territoire du Plan Nord qui sera soumis aux principes du développement durable et non pas seulement 50 % de la superficie du projet.

2.2 Chapitre 2 : Comment réaliser cet engagement dans le cadre du Plan Nord

- L'importance d'une consultation publique

La consultation publique devrait être faite dans le cadre d'un processus itératif. Elle doit s'articuler autour de deux périodes distinctes. Dans un premier temps, les consultations devraient porter sur l'idée et les objectifs de développement du territoire du Plan Nord dans son ensemble. Les consultations sur la protection de 50 % des superficies ne doivent pas être isolées des autres composantes. Dans un second lieu, elles pourraient porter sur les options, les stratégies et les projets identifiés, notamment du point de vue de leur contribution véritable au développement durable du territoire.

Recommandation spécifique 3

La consultation devrait être entreprise après une phase de participation active de la population à l'élaboration même du plan de conservation, du début à la fin des travaux. Pour un territoire si vaste et si fragile, les gens qui l'habitent ne devraient pas seulement se prononcer sur un ou deux scénarios élaborés par les ministères concernés à Québec. Il faut une co-construction du projet de développement du territoire du Plan Nord.

- Nouvel encadrement légal à définir

Le fait que le mandat d'élaboration du projet de loi et du projet de stratégie pour les 50 % ainsi que d'en assumer la responsabilité soit confié au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs laisse entrevoir que ce dernier n'aura pas autant de mainmise sur le reste du territoire du Plan Nord.

Recommandation spécifique 4

C'est l'ensemble du territoire du Plan Nord qui doit faire l'objet d'un projet de loi sur la mise en œuvre dans le cadre du développement durable même si les 50 % pourraient faire l'objet de dispositions particulières dans ce projet. Bien entendu, ce projet de loi serait élaboré en concertation avec l'ensemble des composantes du gouvernement.

Dans ce chapitre, il est question des « *connaissances du territoire qui seront acquises au fil des ans et des interactions avec les communautés locales* » (p. 11). Un peu partout dans le document, l'accent est mis sur l'acquisition de connaissances. Quels investissements y seront consacrés? La recherche dans le Nord coûte très cher et le territoire du Plan Nord est relativement peu connu (du milieu scientifique). Il faut chiffrer les investissements qui seront consentis à l'acquisition de connaissances et les mécanismes qui seront mis en place pour attribuer les fonds.

Recommandation spécifique 5

Pour accompagner le programme de recherche, il faudra non seulement des inventaires écologiques, mais également des entrevues avec les populations locales (Autochtones et non autochtones) parce que diversité biologique et diversité culturelle vont de pair. Pour les savoirs locaux, quelques rencontres ici et là ne suffiront pas. Il faut mettre en place de véritables dispositifs de recherche, encadrés par une méthode scientifique fiable et rigoureuse. La recherche en sciences humaines et sociales ne devrait pas être le parent pauvre des investissements en R & D dans le cadre du Plan Nord.

- L'engagement gouvernemental en chiffres à l'égard du territoire du Plan Nord

À la lecture du document de consultation (p. 12, notamment) on comprend que, des 50 % qui seront protégés, seuls 12 % feront l'objet d'une protection selon les critères de l'UICN d'ici 2020. C'est donc dire que l'engagement de Nagoya (17 % d'ici 2020) ne sera même pas respecté. Cette entente a pourtant été signée par 193 pays, dont le Canada. Qui plus est, le document de consultation fait état de l'entente de Nagoya (p. 31), en contradiction avec la cible proposée. Il est aussi question dans le document de consultation (p. 36) d'un 5 % additionnel réservé à des fins de conservation de la biodiversité, de protection de l'environnement et pour des activités de développement non industrielles. Ces superficies ne seront pas des aires protégées au sens strict (selon les critères de l'UICN) et ne peuvent donc pas être comptées dans l'atteinte de la cible de Nagoya. De plus, ces superficies pourront perdre leur statut de protection si un potentiel de développement économique y est découvert.

Recommandation spécifique 6

Le gouvernement aurait dû s'engager à mettre en place 17 % d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord et à mettre en réserve les autres 33 % du territoire d'ici 2020. Les explications données quant au statut de protection des aires mises en réserve (les 5 %) auraient dû s'appliquer aux 33 %. Par ailleurs, l'engagement à protéger 17 % du territoire devrait non seulement s'appliquer à l'échelle du Plan Nord, mais aussi à l'échelle de chaque province écologique (p. 24).

Le document de consultation est muet quant aux critères qui seront utilisés pour identifier les aires protégées. Est-ce que la connectivité sera assurée entre les aires protégées? Y aura-t-il des zones tampons autour des aires protégées? Favorisera-t-on une mosaïque avec beaucoup de petites aires protégées, ou peu de grandes aires protégées? Quelles catégories de protection de l'UICN seront privilégiées? Quelles mesures seront prises pour assurer la surveillance des aires protégées?

Recommandation spécifique 7

Il vaudrait mieux adopter l'optique de la « matrice inversée », c'est-à-dire que, plutôt que de considérer le territoire comme une matrice exploitée avec des îlots protégés, il faudrait le voir comme une matrice protégée avec des îlots d'exploitation. Cela

nécessiterait, par contre, de faire les choses dans le bon ordre. Protéger d'abord ce qui doit l'être et penser, ensuite, à ce qui peut être exploité.

Recommandation spécifique 8

L'option de la répartition en mosaïque pourrait être privilégiée dans la mesure où il existe déjà un réseau d'aires protégées au Québec réparties à travers le territoire de la province. Il serait cependant pertinent d'étudier la faisabilité de leur extension vs la création de nouvelles aires protégées.

2.3 Chapitre 3 : Le territoire visé et ses réalités

- Les populations concernées

Tout le territoire du Plan Nord repose sur des territoires autochtones. Le Nitassinan (le territoire Innu) est plus vaste que l'EPOG. En effet, dans le document de consultation (p. 16), la zone identifiée comme « Nitassinan (en négociation) » ne représente pas l'étendue complète du Nitassinan (territoire innu), mais seulement la portion visée par l'Entente de principe d'ordre général (EPOG). Il y a aussi les territoires Naskapi, Cri et Inuit (voir la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est). Ces 4 territoires couvrent l'ensemble de la zone du Plan Nord et ils se chevauchent même par endroits. Dans la Paix des Braves, il y a des dispositions intéressantes à l'échelle de l'aire de trappe (en territoire cri) : 1 % de chaque aire de trappe est en protection intégrale (et c'est le maître de trappe qui décide où est placé ce 1 %) et 25 % est sujet à des modalités particulières d'aménagement (forestier) de façon à ne pas nuire à la poursuite des activités culturelles.

- L'encadrement administratif

On peut lire dans le document de consultation (p. 15) que « L'ensemble du territoire est constitué de municipalités ou de territoires non organisés. De façon plus particulière, la gestion territoriale des communautés criées est davantage centrée sur les territoires de trappage (sic) ». À la lecture de cette phrase, on constate que les modes d'occupation et d'utilisation du territoire par les peuples autochtones (surtout les Inuit, les Naskapis et les Innus, mais quand même aussi les Cris) sont encore peu connus et mal documentés.

Recommandation spécifique 9

Il est crucial d'entreprendre dès maintenant des études poussées sur l'occupation et l'utilisation des territoires par les peuples autochtones.

- Les ressources naturelles

Vu sous cet angle, on perçoit mieux l'ampleur des superficies occupées par l'exploitation forestière pour la production de bois dans la forêt boréale continue. Si déjà avant que le Plan Nord ne démarre, ces proportions sont atteintes, on est en droit de

s'inquiéter sur le pourcentage de forêt boréale continue qui sera touché avec la mise en œuvre du projet Plan Nord. C'est difficile de se prononcer avant que le rapport du Comité sur la limite nordique ne soit rendu public. Cependant, on pourrait exiger qu'il le soit avant d'aller plus loin avec le Plan Nord afin de respecter l'ordre des choses. C'est l'une des raisons pour lesquelles les 50 % de superficies qui seront à l'abri des activités industrielles devraient s'étendre sur des proportions en adéquation avec les objectifs à déterminer dans le sens de la préservation de cette importante sous-zone de végétation de la zone boréale.

Recommandation spécifique 10

Il faut que la cible de protection soit respectée dans chaque province écologique.

Il est trompeur de mentionner que « Sur le territoire du Plan Nord, la portion de la forêt boréale continue représente une superficie d'environ 500 000 km². Dans ce territoire forestier, ce sont quelque 220 000 km², soit un peu plus de 18 % du territoire du Plan Nord, qui sont l'objet d'activités d'aménagement forestier à des fins de récolte de bois » (p. 18). En effet, plutôt que 18 %, c'est en réalité 44 % de la forêt boréale continue de la zone du Plan Nord qui est exploitée.

En mentionnant que « Les territoires situés au nord du 49^e parallèle présentent également un potentiel pour un développement touristique de calibre mondial » (p. 18), le document de consultation fait fi de la problématique de l'accès au territoire, qui est un frein majeur au développement du tourisme dans le Nord du Québec. Vu l'absence de routes et les très longues distances à parcourir, il en coûte extrêmement cher pour visiter cette région. Des alternatives à coûts moindres sont disponibles dans l'Ouest canadien et en Alaska.

Recommandation spécifique 11

Le principe 9 (p. 27) visant l'augmentation de l'accès au territoire doit être abordé avec précaution. En effet, l'ouverture du territoire est souvent bénéfique, mais seulement jusqu'à un certain point. Passé ce point, des problèmes surgissent, par exemple, la fragmentation des habitats (notamment celui du caribou forestier) et les conflits d'usages qui deviennent plus fréquents.

- Installations de production et de transport d'énergie

En regardant la carte des installations de production et de transport électrique (p. 19), on constate que les communautés autochtones n'ont, pour la plupart, même pas accès à l'hydroélectricité. Sachant que ces communautés utilisent des produits dérivés du pétrole pour subvenir à leurs besoins en matière d'électricité et de chauffage, est-ce réaliste de présenter le Plan Nord comme un modèle de développement durable? Les infrastructures dans les aires protégées du Plan Nord fonctionneront-elles aussi au diesel?

2.4 Chapitre 4 : Orientations et principes

Invoquer le principe de précaution (p. 26) est une bonne chose en théorie. Par contre, la formulation ambiguë utilisée dans le document de consultation laisse supposer qu'il s'agit en fait d'une façon déguisée de prévoir que certaines superficies protégées pourraient perdre leur statut de protection s'il s'avérait qu'elles présentent un potentiel de développement économique jusqu'à maintenant inconnu. D'ailleurs, une telle « réversibilité » est bel et bien prévue (p. 43). Qui aura le pouvoir de décider de faire perdre à un secteur son statut de protection? Comment? Selon quels critères?

Recommandation spécifique 12

Le fait qu'une superficie équivalente avec les mêmes fonctions écologiques sera protégée en échange de la perte de protection d'une zone en réserve (p. 43) peut être perçu comme une bonne mesure de mitigation, mais le délai de 5 ans prévu pour trouver ce territoire alternatif est trop long. Il faut procéder à la substitution dès le départ, pas cinq ans plus tard. Mieux, l'identification d'une superficie équivalente doit constituer une condition préalable à satisfaire avant la soustraction d'une zone en réserve.

Le schéma du développement durable présenté dans le document de consultation (p. 26) est une représentation parmi d'autres. Il serait plus exact de considérer les trois aspects comme des cercles imbriqués, le plus grand cercle représentant l'environnement, le second en importance le social, pour finir avec l'économie. En effet, l'environnement est à la base de tout. Sans environnement, rien n'est possible. L'environnement est le milieu de vie dans lequel peut s'épanouir la société, qui choisit alors de se doter d'un système économique. En mettant toujours l'économie à l'avant-plan dans sa stratégie de mise en œuvre du Plan Nord, le gouvernement fonctionne à l'envers.

Recommandation spécifique 13

Le gouvernement a, ici, l'occasion de prouver concrètement sa volonté d'opter pour une meilleure prise en compte de l'environnement afin d'inscrire le projet Plan Nord dans le développement durable. Pour ce faire, l'économie ne doit pas être le fondement premier des actions qui seront entreprises. Ce sont plutôt les considérations d'ordre environnemental puis social qui doivent constituer le soubassement du projet à partir duquel les aspects économiques devront être conçus. C'est par ce biais que ces derniers seront réellement en harmonie avec l'environnement.

Le principe 1 (p. 26) vise à « Permettre aux générations actuelles, sur l'ensemble du territoire du Québec et en particulier sur le territoire du Plan Nord, de répondre à leurs besoins (niveau de vie, milieu de vie et mode de vie) et garantir aux générations à venir qu'elles auront des possibilités tout aussi diversifiées qu'aujourd'hui pour répondre à leurs besoins ». Concrètement, qu'est-ce qui sera fait (et combien seront investis) pour ramener les indicateurs socioéconomiques (emploi, revenu, éducation, santé, etc.) des communautés autochtones (et des communautés du Nord en général) au même niveau

que celles du Sud? Cela devrait être la première étape. Ensuite seulement, pourrait-on penser à hausser le niveau des indicateurs socioéconomiques pour le Québec en entier. Il ne devrait pas être acceptable encore de nos jours qu'une proportion importante de la population du Québec vive dans des conditions aussi précaires.

Recommandation spécifique 14

Le Plan Nord devrait servir en priorité à ramener les indicateurs socioéconomiques (emploi, revenu, éducation, santé, etc.) des communautés autochtones (et des communautés du Nord en général) au même niveau que celles du Sud.

Les principes 2 et 3 (p. 26) ne suffisent pas. Non seulement faut-il « considérer les intérêts » et « consulter », mais il faut mettre en place des mécanismes de véritable gouvernance locale. Les décisions du Nord doivent être prises dans le Nord, par les gens du Nord et du Sud, ensemble et sur un pied d'égalité. Les gens doivent être présents du début à la fin de la chaîne décisionnelle et opérationnelle. Par ailleurs, l'obligation constitutionnelle envers les Autochtones est non seulement de consulter, mais aussi d'accommoder (oubli majeur dans le principe 3).

Recommandation spécifique 15

Le gouvernement doit mettre en place un processus inclusif mettant sur un pied d'égalité les différents acteurs concernés. De plus, les différents objectifs de développement doivent être partagés par les communautés autochtones et non autochtones qui vivent sur le territoire du Plan Nord. Ces objectifs ne devraient pas seulement être fondés sur des considérations économiques. Ils doivent prendre en compte les valeurs culturelles des communautés en question.

2.5 Chapitre 5 : Mesures proposées pour réaliser l'engagement gouvernemental

Ce chapitre nous laisse supposer que le chiffre des 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord sur lequel portent les engagements du gouvernement n'ont pas été fixés en connaissance de cause. En effet, parmi les mesures proposées pour réaliser l'engagement gouvernemental figurent les connaissances sur les plans écologique et environnemental et les potentiels d'usage. L'idée de l'engagement est très louable. Cependant, les superficies à protéger ne devraient être établies de manière définitive qu'une fois les connaissances nécessaires obtenues.

On peut lire dans le document de consultation (p. 33) que « La coordination des travaux d'acquisition de connaissances et de planification écologique et ceux visant la mise en réserve des zones de conservation et de développement non industriel d'intérêt seront de la responsabilité du MDDEP. Ces études seront réalisées en collaboration avec les autres ministères responsables des ressources et du territoire, et elles impliqueront les instances locales, régionales et autochtones concernées ». Quelle place joueront les universités dans le plan d'acquisition de connaissances? Serait-il envisageable de créer un fonds spécial pour financer les projets de recherche menés par des chercheurs universitaires, à l'image du Fonds forestier du FRQNT? Vu la complexité des questions

de recherche, un tel fonds devrait être multidisciplinaire et financer des projets en sciences naturelles et génie, en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé. Les trois secteurs devraient par ailleurs avoir des fonds comparables et les sciences humaines et sociales ne devraient pas être laissées de côté.

Recommandation spécifique 16

Un programme de financement de la recherche interdisciplinaire doit être conçu spécifiquement pour le territoire du Plan Nord et des sommes additionnelles doivent y être consacrées, à la mesure de la somme colossale de connaissances à acquérir.

2.6 Chapitre 6 : Cibles et stratégie de mise en œuvre des mesures proposées pour réaliser l'engagement gouvernemental

Les objectifs de protection et de conservation de la forêt boréale devraient être les mêmes dans le territoire du Plan Nord que dans le reste du Québec. Il faut éviter de concentrer toute la protection au nord alors que le sud de la province devrait également (toutes proportions gardées), contribuer à l'atteinte des objectifs de protection.

L'objectif de « S'assurer que 12 % de la superficie de la forêt boréale continue seront également réservés à la création d'aires protégées d'ici 2015 » (p. 36) n'est pas clair. En fait, il y a déjà 56 % de la forêt boréale continue du Plan Nord qui est au-delà de la limite nordique. Est-ce que c'est dans ces 56 % que seront pris les 12 % à protéger? Si oui, quelle est la justification écologique pour procéder ainsi. Sinon, ne faudrait-il pas attendre le rapport du Comité sur la limite nordique avant de statuer sur l'avenir de ladite limite?

Recommandation spécifique 17

Le gouvernement devra attendre le rapport du comité sur la limite nordique de la forêt commerciale avant de statuer sur l'avenir de ladite limite.

2.7 Chapitre 7 : Notion d'activités industrielles

En invoquant la catégorie VI de l'UICN (p. 46), la porte est grande ouverte à ce que des activités industrielles aient lieu dans les aires protégées. Quelle proportion des aires protégées du Plan Nord seront en catégorie VI?

Sur quelles bases se permet-on d'affirmer que l'exploration minière n'est pas une activité industrielle (p. 47)? C'est pour le moins douteux. Sachant que 83 % du territoire sera toujours disponible à ce genre d'activité en 2020, quelle raison justifie de permettre l'exploration aussi dans les aires protégées?

La loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ne garantit-elle pas le maintien de la biodiversité et des écosystèmes? Si oui, cela voudrait dire que les interventions sylvicoles ne seraient pas industrielles (voir définition p. 48). Une telle affirmation serait, bien entendu, erronée et le texte doit être corrigé pour éviter un tel malentendu.

Recommandation spécifique 18

Le gouvernement doit exclure des aires protégées du territoire du Plan Nord toutes les activités industrielles, même l'aménagement forestier et l'exploration minière.

3. Recommandations générales

Recommandation générale 1

La consultation publique aurait pu porter sur l'ensemble du projet du Plan Nord. Cela aurait permis une meilleure mise en cohérence des activités prévues dans le territoire et une meilleure analyse du projet.

Recommandation générale 2

Les communautés autochtones et non autochtones qui vivent sur le territoire du Plan Nord doivent être impliquées du début du processus jusqu'à la fin. Elles ne doivent pas seulement être consultées comme et au même moment que les autres intervenants.

4. Récapitulatif des recommandations spécifiques

Recommandation spécifique 1

Le gouvernement doit mieux justifier les fondements qui justifient le choix porté sur les 50 % de territoire du Plan Nord à protéger.

Recommandation spécifique 2

Le gouvernement doit affirmer clairement que c'est l'ensemble du territoire du Plan Nord qui sera soumis aux principes du développement durable et non pas seulement 50 % de la superficie du projet.

Recommandation spécifique 3

La consultation devrait être entreprise après une phase de participation active de la population à l'élaboration même du plan de conservation, du début à la fin des travaux. Pour un territoire si vaste et si fragile, les gens qui l'habitent ne devraient pas seulement se prononcer sur un ou deux scénarios élaborés par les ministères concernés à Québec. Il faut une co-construction du projet de développement du territoire du Plan Nord.

Recommandation spécifique 4

C'est l'ensemble du territoire du Plan Nord qui doit faire l'objet d'un projet de loi sur la mise en œuvre dans le cadre du développement durable même si les 50 % pourraient faire l'objet de dispositions particulières dans ce projet. Bien entendu, ce projet de loi serait élaboré en concertation avec l'ensemble des composantes du gouvernement.

Recommandation spécifique 5

Pour accompagner le programme de recherche, il faudra non seulement des inventaires écologiques, mais également des entrevues avec les populations locales (Autochtones et non autochtones) parce que diversité biologique et diversité culturelle vont de pair. Pour les savoirs locaux, quelques rencontres ici et là ne suffiront pas. Il faut mettre en place de véritables dispositifs de recherche, encadrés par une méthode scientifique fiable et rigoureuse. La recherche en sciences humaines et sociales ne devrait pas être le parent pauvre des investissements en R & D dans le cadre du Plan Nord.

Recommandation spécifique 6

Le gouvernement aurait dû s'engager à mettre en place 17 % d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord et à mettre en réserve les autres 33 % du territoire d'ici 2020. Les explications données quant au statut de protection des aires mises en réserve (les 5 %) auraient dû s'appliquer aux 33 %. Par ailleurs, l'engagement à protéger 17 % du territoire devrait non seulement s'appliquer à l'échelle du Plan Nord, mais aussi à l'échelle de chaque province écologique (p. 24).

Recommandation spécifique 7

Il vaudrait mieux adopter l'optique de la « matrice inversée », c'est-à-dire que, plutôt que de considérer le territoire comme une matrice exploitée avec des îlots protégés, il faudrait le voir comme une matrice protégée avec des îlots d'exploitation. Cela nécessiterait, par contre, de faire les choses dans le bon ordre. Protéger d'abord ce qui doit l'être et penser, ensuite, à ce qui peut être exploité.

Recommandation spécifique 8

L'option de la répartition en mosaïque pourrait être privilégiée dans la mesure où il existe déjà un réseau d'aires protégées au Québec réparties à travers le territoire de la province. Il serait cependant pertinent d'étudier la faisabilité de leur extension vs la création de nouvelles aires protégées.

Recommandation spécifique 9

Il est crucial d'entreprendre dès maintenant des études poussées sur l'occupation et l'utilisation des territoires par les peuples autochtones.

Recommandation spécifique 10

Il faut que la cible de protection soit respectée dans chaque province écologique.

Recommandation spécifique 11

Le principe 9 (p. 27) visant l'augmentation de l'accès au territoire doit être abordé avec précaution. En effet, l'ouverture du territoire est souvent bénéfique, mais seulement jusqu'à un certain point. Passé ce point, des problèmes surgissent, par exemple, la fragmentation des habitats (notamment celui du caribou forestier) et les conflits d'usages qui deviennent plus fréquents.

Recommandation spécifique 12

Le fait qu'une superficie équivalente avec les mêmes fonctions écologiques sera protégée en échange de la perte de protection d'une zone en réserve (p. 43) peut être perçu comme une bonne mesure de mitigation, mais le délai de 5 ans prévu pour trouver ce territoire alternatif est trop long. Il faut procéder à la substitution dès le départ, pas cinq ans plus tard. Mieux, l'identification d'une superficie équivalente doit constituer une condition préalable à satisfaire avant la soustraction d'une zone en réserve.

Recommandation spécifique 13

Le gouvernement a, ici, l'occasion de prouver concrètement sa volonté d'opter pour une meilleure prise en compte de l'environnement afin d'inscrire le projet Plan Nord dans le développement durable. Pour ce faire, l'économie ne doit pas être le fondement premier des actions qui seront entreprises. Ce sont plutôt les considérations d'ordre environnemental puis social qui doivent constituer le soubassement du projet à partir duquel les aspects économiques devront être conçus. C'est par ce biais que ces derniers seront réellement en harmonie avec l'environnement.

Recommandation spécifique 14

Le Plan Nord devrait servir en priorité à ramener les indicateurs socioéconomiques (emploi, revenu, éducation, santé, etc.) des communautés autochtones (et des communautés du Nord en général) au même niveau que celles du Sud.

Recommandation spécifique 15

Le gouvernement doit mettre en place un processus inclusif mettant sur un pied d'égalité les différents acteurs concernés. De plus, les différents objectifs de développement doivent être partagés par les communautés autochtones et non autochtones qui vivent sur le territoire du Plan Nord. Ces objectifs ne devraient pas seulement être fondés sur des considérations économiques. Ils doivent prendre en compte les valeurs culturelles des communautés en question.

Recommandation spécifique 16

Un programme de financement de la recherche interdisciplinaire doit être conçu spécifiquement pour le territoire du Plan Nord et des sommes additionnelles doivent y être consacrées, à la mesure de la somme colossale de connaissances à acquérir.

Recommandation spécifique 17

Le gouvernement devra attendre le rapport du comité sur la limite nordique de la forêt commerciale avant de statuer sur l'avenir de ladite limite.

Recommandation spécifique 18

Le gouvernement doit exclure des aires protégées du territoire du Plan Nord toutes les activités industrielles, même l'aménagement forestier et l'exploration minière.